

Favoriser une mobilité durable dans l'UE

« L'Union européenne n'a pas de compétence exclusive pour la conception, le financement et la construction des infrastructures, les États membres restant donc les principaux responsables en la matière. Elle apporte cependant une contribution au développement de ces réseaux en agissant comme catalyseur et en soutenant financièrement les infrastructures d'intérêt général.

Pour améliorer la mobilité entre les pays membres :

Projet en discussion depuis les années 1980, le réseau transeuropéen de transport (RTE-T) vise à créer une seule zone de transport européenne en facilitant les connexions entre les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux ainsi que les ports et les aéroports des États membres. Adoptées en 1996, les premières orientations du programme ont été modifiées à plusieurs reprises, notamment en 2013, date de la dernière révision.

La Commission propose une nouvelle initiative en faveur de la mobilité urbaine venant compléter la révision des orientations du RTE-T. Cette proposition prévoit que toutes les grandes villes ("nœuds urbains") de ce réseau doivent élaborer, pour 2025, un plan de mobilité urbaine durable. Le nouveau cadre européen de la mobilité urbaine définit une liste commune de mesures et d'initiatives pour ces villes, ainsi que pour les autres villes de l'UE, afin de relever le défi d'une mobilité plus durable.

Dans le cadre du Green Deal ayant pour objectif final la neutralité climatique pour 2050, les pays de l'UE doivent réduire de 90 % leurs émissions dues aux transports. »

- Agence de développement urbain de Lille Métropole, octobre 2022.